



Remboursement véhicule accidenté par assurance

Par **loic**, le **05/08/2009** à **10:34**

Bonjour,

En rentrant de vacances le 30/07/09, j'ai trouvé mon véhicule accidenté.

Le tiers responsable a été identifié et la police a fait le constat avec cette personne.

Les réparations se montent à 2700€, et la valeur du véhicule estimée par l'expert à 750€ (moi, je ne trouve pas de véhicule identique à moins de 1500€). L'assurance refuse de me rembourser au-delà de la valeur vénale donnée par l'expert et m'impose donc de la mettre à la casse! Étant sinistré non responsable, je souhaiterais que les réparations soient faites sur mon véhicule (à hauteur de 2700€), malgré qu'elles soient supérieures à son prix, car dans ce cas de figure, je ne perdrais pas d'argent. L'assurance me dit que cela ne se fera pas car c'est un enrichissement du véhicule!? Le coût des réparations est élevé car il y a de la tôle à découper... je ne demande pas qu'on me pose des jantes en aluminium...!

Puis-je imposer les réparations à mon assurance et comment faire? si cela n'est pas possible légalement, comment me faire indemniser au prix juste de remplacement de mon véhicule afin de ne pas être perdant? Merci d'avance.